

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 45 (1953)
Heft: 1

Artikel: Pourquoi une nouvelle augmentation des primes dans l'assurance des accidents non-professionnels de la Caisse nationale?
Autor: Bohren, A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384792>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

45^{me} année

Janvier 1953

N° 1

Pourquoi une nouvelle augmentation des primes dans l'assurance des accidents non-professionnels de la Caisse nationale ?

Par le Dr A. Bohren

A partir de 1949, la Caisse nationale appliqua pour l'assurance des accidents non professionnels un nouveau tarif des primes prévoyant une augmentation des taux. Elle espérait ainsi, par des recettes accrues, pouvoir équilibrer les comptes d'exploitation jusqu'alors déficitaires. Or, pour deux raisons, cet espoir ne s'est pas réalisé. Premièrement, le nombre et la gravité des accidents, spécialement des accidents de la circulation, ont continué de s'accroître d'une façon inquiétante et inattendue. Cette aggravation alarmante a mis en émoi toutes les entreprises d'assurance et les autorités et les obligea à prendre des mesures. De plus, en 1951, la Caisse nationale fut obligée, comme les compagnies d'assurance, d'adapter à la nouvelle situation les bases techniques servant au calcul des capitaux constitutifs des rentes, principalement le taux d'intérêt. Elle dut choisir des bases qui conduisirent à une augmentation des réserves mathématiques et qui, de ce fait, influencèrent défavorablement les comptes d'exploitation et le bilan. Ces deux facteurs — augmentation du nombre des accidents et nouvelles bases techniques — ont eu pour effet qu'à fin 1952 la dette de l'assurance des accidents non professionnels envers le fonds de réserve de la Caisse nationale s'est élevée à 24 millions de francs. Or, cette dette doit être remboursée et l'intérêt payé, conformément aux prescriptions légales.

Dans ces conditions, de nouvelles mesures s'imposent. La première question qui doit être examinée est celle-ci: Pourrait-on rétablir l'équilibre financier en réduisant les dépenses? Les pres-

tations d'assurance sont fixées par la loi; certainement, personne ne songe à les réduire. Au contraire, sur propositions de la Caisse nationale elle-même, ces prestations ont été améliorées d'une façon non négligeables par les Chambres fédérales lors de leur dernière session. D'autre part, une question est toujours en suspens: c'est celle de l'augmentation des allocations de renchérissement aux rentiers. Cette question a été soulevée par les milieux ouvriers sous forme d'un postulat. Ce postulat peut s'appuyer sur une décision de la dernière Conférence internationale du travail à Genève, laquelle revendique expressément, pour les bénéficiaires de prestations d'assurance, le maintien de leur standard de vie, même lors d'une diminution du pouvoir d'achat de la monnaie. La Caisse nationale doit encore s'attendre à une augmentation des dépenses, particulièrement à un renchérissement des frais de guérison dû à la nécessité d'adapter à la situation les contrats avec les hôpitaux et les médecins. Les prestations d'assurance sont fixées par la loi, de même les droits et devoirs des assurés, et l'effort général a permis d'éviter un nouvel accroissement de la durée moyenne du traitement. Mais celui qui exige maintenant une réduction de l'incapacité de travail ne doit pas oublier le but de l'assurance qui est justement d'offrir aux sinistrés ce dont ils ont besoin pour être complètement rétablis, donc également les jours de repos que leur prescrit le médecin.

Seule une diminution du nombre des accidents pourrait amener une réduction des dépenses pour prestations d'assurance. Nous pouvons constater une telle diminution dans les accidents professionnels durant la dernière période. Cette amélioration est due en bonne partie aux efforts communs de la Caisse nationale et des chefs d'entreprises dans le domaine de la prévention des accidents.

Pour la prévention des accidents non professionnels, la Caisse nationale n'a pas de compétences fixées par la loi; cependant, elle a reconnu très vite que l'on devait faire quelque chose dans ce domaine. Elle a donc, en collaboration avec des entreprises d'assurance privées, créé le Bureau suisse d'études pour la prévention des accidents et lui a confié comme tâche principale l'étude et l'application de mesures techniques pour la prévention des accidents. Ce bureau, sous l'experte direction du collègue Joho, s'occupa tout d'abord de l'amélioration du trafic; il s'est employé efficacement à faire éliminer de nombreux endroits dangereux pour la circulation et a obtenu un succès complet lorsque, sur sa proposition, le signal *Stop* a été introduit en 1949 sur nos routes. Ensuite, ce bureau d'études a étendu son activité au domaine technique, il s'est adonné à l'éducation des jeunes et des vieux en matière de circulation et il est devenu aujourd'hui une institution dont les bienfaits sont reconnus dans tout le pays et à l'étranger. Il empêchera certainement le nombre des accidents d'augmenter, mais ce n'est pas lui non plus

qui rétablira l'équilibre financier de l'assurance. Théoriquement, il y aurait encore une possibilité de réduire le nombre des accidents, soit en développant la liste des risques exclus. Mais pratiquement, cette possibilité n'existe pas. L'expérience a démontré que la notion de l'entreprise téméraire est toujours plus difficile à définir avec notre population active et sportive. Ainsi, la Caisse nationale s'est même décidée en 1951 à englober dans l'assurance les accidents survenus en utilisant un vélo avec moteur auxiliaire.

Il reste encore une question à examiner, soit celle de savoir si, en faisant des économies sur les frais d'administration, une amélioration sensible du compte d'exploitation serait possible. Au café ou dans une assemblée on répond souvent affirmativement à cette question et, comme on le sait, les allégations selon lesquelles des économies massives sur les frais d'administration de la Caisse nationale seraient possibles font toujours de l'impression. Qu'en est-il en réalité? Les comptes d'exploitation démontrent que les frais d'administration se montent à environ 10% des primes. Le poste principal est constitué par les traitements versés au personnel. Cependant, ces derniers, comme d'ailleurs les conditions de travail, sont calqués dans une grande mesure sur ceux du personnel fédéral; on ne peut donc pas dire qu'ils soient trop favorables. On critique également les frais de voyage, mais les inspecteurs de la Caisse nationale ne voyagent certainement pas pour leur plaisir. Ils rendent visite aux assurés pour mettre, sur place, les choses au point, pour témoigner de l'intérêt à leurs clients et pour établir de bonnes relations, ce qui ne peut être obtenu par correspondance ou citation.

Par rapport aux sociétés privées, les frais d'administration de la Caisse nationale sont peu élevés, car les entreprises privées doivent chercher leurs clients et verser des montants importants à titre de provisions pour l'acquisition et l'encaissement.

On ne pourra donc pas rétablir l'équilibre financier de l'assurance des accidents non professionnels par des économies; il faut des recettes plus importantes. Comme on le sait, la Confédération n'a pas tenu ses engagements vis-à-vis de la Caisse nationale; en effet, se fondant sur le régime financier extraordinaire, elle a supprimé les contributions prévues par la LAMA et plus tard n'a accordé de nouveau à la Caisse nationale qu'une aumône de 1 million de francs par an. Si les versements de l'Etat étaient effectués d'après la loi, ce ne serait pas 1 million mais 14,1 millions de francs qu'encaisserait chaque année l'assurance des accidents non professionnels; l'équilibre des comptes de cette branche serait ainsi réalisé sans autre et ne poserait plus de problème. Il est tout à fait incertain aujourd'hui de savoir si et quand on pourra compter sur une contribution fédérale plus élevée. En tout cas, on ne doit se faire aucune illusion à cet égard, car la situation financière précaire de la Confédération et l'allure d'escargot qui est adoptée lors des

débats portant sur son assainissement ne laissent rien présager de bon, tout au moins pour un avenir rapproché. Cependant, ce serait une erreur d'admettre la perte de ces créances et que les organes de la Caisse nationale renoncent à faire valoir sans cesse leurs droits. Rappelons à ce propos que la Confédération a suspendu en son temps le versement de sa contribution à un moment où elle-même se trouvait dans une mauvaise situation, alors que la Caisse nationale avait su se créer une situation financière saine. Relevons ici que des conditions analogues existent actuellement entre la Confédération et l'A. V. S. et que le danger réapparaît de nouveau de réserver, voire de détourner des fonds de l'A. V. S. pour d'autres tâches, afin de soulager le ménage financier de l'Etat. Les premières mesures dans cette voie sont déjà prises et notre collègue Bernasconi a adressé une sévère mise en garde contre de nouvelles mesures de ce genre, dans son article du dernier numéro de la *Revue syndicale*. Avec raison a-t-il attiré l'attention sur le fait qu'un Etat de droit ne devait pas se permettre de manquer à sa parole envers le peuple.

Revenant à la Caisse nationale, nous constatons que celle-ci a le devoir, dans la situation présente, de ne pas laisser les choses suivre leur cours; ce serait aussi une erreur de sa part si elle ne faisait pas usage du dernier moyen qui reste encore à sa disposition pour assainir la situation, soit l'augmentation des primes. Elle doit le faire, car dans l'hypothèse du versement de la contribution fédérale demandée, il lui serait très facile d'adapter les primes aux nouvelles conditions. L'augmentation des primes fut donc décidée; mais pour lui donner un caractère provisoire, on renonça à adapter chaque degré au niveau actuel du risque et on procéda à une augmentation schématique des primes de 1‰ pour tous les assurés. On peut se demander si, en procédant de la sorte, certains n'ont pas été les victimes injustifiées de la solidarité et si cette solution ne charge pas trop lourdement les classes avec risques peu élevés. Il n'en est rien, car la charge nette due aux accidents fait ressortir par rapport à la période 1943 à 1947 des aggravations de:

- 1 ‰ dans le degré de risque A I sexe féminin
- 1,4 ‰ dans le degré de risque A II sexe féminin
- 0,8 ‰ dans le degré de risque A I sexe masculin

de sorte qu'une augmentation des primes brutes de 1‰ peut donc parfaitement se justifier aussi dans ces degrés de risques à taux de primes bas.

Le tarif qui a été adopté et qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1953 sera le suivant:

Classes de risques	Sexe masculin			Sexe féminin		
	Degrés de risques			Degrés de risques		
	I	II	III	I	II	III
Primes en ‰ du salaire						
A. Assurés d'entreprises ou de parties d'entreprises ayant le caractère d'exploitations continues et régulières.....	8	10	13	6 ½	7 ½	9
B. Assurés d'entreprises ayant le caractère d'exploitations intermittentes ou irrégulières	10 ½	12 ½	15	7 ½	8 ½	10

Les représentants des assurés ont accepté cette augmentation, mais les assurés eux-mêmes devront aussi reconnaître qu'elle est absolument nécessaire, car il n'y a pas d'autre moyen à disposition pour assainir la situation et il n'existe pas d'abus dans l'emploi des fonds. L'assurance des accidents non professionnels s'est révélée une institution bienfaisante et le sacrifice de solidarité plus grand qui est demandé doit lui permettre de rester, comme jusqu'ici, un facteur important dans l'édification de la sécurité sociale et par conséquent dans la réalisation d'un des droits de l'homme si discuté de nos jours. Malheureusement, la loi sur l'assurance-accidents est restée jusqu'ici la loi d'une classe; mais il faut espérer que dans la loi sur le travail en préparation l'assurance-accidents sera étendue à d'autres secteurs. Cependant, cette extension ne doit pas se faire sous la forme regrettable qui est prévue par le projet de loi et l'Union syndicale suisse devra aussi veiller ici à mettre bon ordre.

La loi fédérale sur le travail dans les fabriques a 75 ans

Par *Ed. Weckerle*

Il y a eu 75 ans le 1^{er} janvier 1953 que la loi fédérale sur le travail dans les fabriques est entrée en vigueur. On n'exagère certainement pas en affirmant que peu d'événements, dans l'histoire de la Confédération moderne, ont amené un changement aussi profond de la condition des travailleurs. Pour la première fois, sur l'ensemble du territoire de la Confédération, des limites strictes ont été opposées à l'arbitraire patronal. Pour la première fois, il a été interdit de porter la durée du travail au-delà de onze heures, et de dix heures la veille des dimanches et jours de fête. Pour la première fois aussi, une loi fédérale interdisait l'emploi d'enfants de moins de